



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau et Biodiversité
Pôle Biodiversité, Nature, Paysage*

Projet d'ARRETE N° approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-8, L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, L.425-15, R.333-15, R.421-39, R.425-1 et R.428-17-1 ;
- VU** la loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 modifiée portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE en tant que préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Martinique (classe fonctionnelle II)
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2018-11-27-001 du 27 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique -administration générale ;
- VU** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la Martinique proposé par la fédération départementale des chasseurs de Martinique ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 12 juin 2019 ;
- VU** l'avis émis par le Parc Naturel Régional de la Martinique en date du **XX** 2019 ;
- VU** les observations et remarques reçues lors de la consultation publique réalisée sur le site internet de la DEAL Martinique du **XX novembre 2019 au XX novembre 2019** inclus ;

Considérant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la Martinique présenté est conforme aux objectifs des articles L.420-1 et L425-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la Martinique présenté par la fédération départementale des chasseurs de Martinique, est approuvé et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la Martinique sont approuvées pour une période de six années renouvelable. Elles sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de Martinique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de la Martinique. Il est consultable sur le site de la fédération départementale des chasseurs de Martinique.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la fédération départementale des chasseurs, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service mixte de la police de l'environnement, le directeur régional de l'office national des forêts, le commandant de la gendarmerie de Martinique, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fort-de-France, le